



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Circulaire 9451

du 04/03/2025

WBE – Appel aux candidats à des emplois de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement  
Année académique 2025-2026

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 04/03/2025 au 20/03/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 20/03/2025

Information succincte	Appel aux candidats à des emplois de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement - Année académique 2025-2026
-----------------------	---

Mots-clés	Appel - HE - Personnel enseignant
-----------	-----------------------------------

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Hautes Ecoles

## Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
AHMED Chiraz	WBE – DGPE – Direction de la Carrière	<a href="https://www.wbe.be/dgpe-faq">https://www.wbe.be/dgpe-faq</a>
DE WAEL Nicolas	WBE – DGPE – Direction de la Carrière	<a href="https://www.wbe.be/dgpe-faq">https://www.wbe.be/dgpe-faq</a>

# Appel aux candidats

Appel aux candidatures à des emplois vacants de  
fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à  
pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par  
Wallonie-Bruxelles Enseignement

Année académique 2025-2026

**OBJET : Appel aux candidatures à des emplois vacants de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement Année académique 2025-2026**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 4 mars 2025 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à des emplois vacants de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année académique 2025-2026. Il est lancé en application de l'article 22 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 20 mars 2025 inclus**.

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule).

L'utilisation du formulaire (disponible depuis l'interface WBE – Recrutement) génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent quant à eux être scannés **individuellement** et déposés dans l'interface « WBE – Recrutement » **au format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

**Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à l'Administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature au format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.**

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ le/les titre(s) de capacité requis (diplômes, équivalences pour les diplômés étrangers ou une reconnaissance de notoriété) ;

Pour les candidats aux fonctions de maître de formation pratique :

- ✓ une copie de la décision de l'attestation de la reconnaissance de l'expérience utile reconnue ;

Pour les candidats à la fonction de maître de formation pratique – atelier de formation professionnelle :

- ✓ une copie de la décision de l'attestation de la reconnaissance de l'expérience utile reconnue ;
- ✓ une copie de l'arrêté de nomination ou d'engagement à titre définitif en qualité d'instituteur préscolaire, d'instituteur primaire ou de régent, selon le cas, dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Autre attestation suivant votre situation :

- ✓ une copie du titre de séjour.

**Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement pour le 20 mars 2025 au plus tard, la candidature ne pourra être considérée comme valide** (« WBE – Recrutement » garde en mémoire les documents déposés, vous ne devez donc les télécharger qu'une seule fois).

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via [le formulaire de contact](#) disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : [www.wbe.be/dgpe-faq](http://www.wbe.be/dgpe-faq).

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 4 mars 2025 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

NB : Tout nom visant des personnes repris au présent appel inclut tant les femmes que les hommes, et que les personnes non binaires ; le masculin est donc utilisé à titre épïcène.

# Table des matières

## 1 Table des matières

---

<b>Table des matières</b>	<b>4</b>
<b>2 Définitions</b>	<b>5</b>
<b>3 Quelle est la période de validité de l'appel ?</b>	<b>6</b>
<b>4 Quelles sont les fonctions que vous pouvez exercer ?</b>	<b>6</b>
<b>5 Quels sont les titres requis pour exercer ces fonctions ?</b>	<b>6</b>
5.1 Maître de formation pratique	6
5.2 Maître-assistant	6
5.3 Chargé de cours	7
5.4 Pour une information complète	7
5.5 Si vous n'avez pas le diplôme requis	7
<b>6 Qui peut postuler et comment postuler ?</b>	<b>8</b>
<b>7 Quelles sont les autres conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation ?</b>	<b>9</b>
<b>8 Reconnaissance de l'expérience utile pour la fonction de maître de formation pratique</b>	<b>10</b>
<b>9 Comment devez-vous envoyer votre candidature ?</b>	<b>11</b>
<b>10 Coordonnées des établissements</b>	<b>14</b>
10.1 Adresse postale	14
10.2 Adresse courriel où envoyer la copie de la candidature	14
<b>11 Suites données à votre candidature</b>	<b>14</b>
<b>12 Informations complémentaires</b>	<b>15</b>
<b>13 Liste des emplois vacants</b>	<b>16</b>

## 2 Définitions

---

Pour la bonne compréhension du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

- Emploi vacant : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 9, § 1 du décret du 25.07.96<sup>1</sup>) ;
- Changement d'affectation : l'affectation nouvelle qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Haute Ecole autre que celle où il est affecté à titre définitif. Ce changement d'affectation est d'abord provisoire puis éventuellement définitif (cf. article 27, § 4 du décret du 25.07.96 précité) ;
- Changement de fonction : le membre du personnel nommé à titre définitif à la fonction de maître assistant peut être nommé à titre définitif à la fonction de chargé de cours et inversement, sur base volontaire (cf. article 12, § 2 du décret du 25.07.96 précité) ;
- Mutation : le transfert, dans la même fonction que celle à laquelle il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel nommé à titre définitif vers une haute école du même pouvoir organisateur. La mutation est d'abord provisoire pour une période probatoire d'une année académique; (cf. article 2, 25° du décret du 24.07.97 précité) ;
- Extension de charge : l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, et à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 2, 24° du décret du 24.07.97 précité).
- HE : Haute Ecole.

---

<sup>1</sup> Décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

### 3 Quelle est la période de validité de l'appel ?

---

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 4 mars 2025 au 20 mars 2025**.

### 4 Quelles sont les fonctions que vous pouvez exercer ?

---

Les fonctions de rang 1 que peuvent exercer les membres du personnel enseignant et qui font l'objet du présent appel sont<sup>2</sup> :

- Maître de formation pratique (MFP);
- Maître assistant (MA);
- Chargé de cours (CC).

### 5 Quels sont les titres requis pour exercer ces fonctions<sup>3</sup> ?

---

#### 5.1 Maître de formation pratique

Pour exercer la fonction de maître de formation pratique, un titre de niveau supérieur du premier degré (bachelier) en regard des cours à conférer dans l'annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

#### 5.2 Maître-assistant

Pour exercer la fonction de maître-assistant, un diplôme de docteur en médecine, de docteur en médecine vétérinaire, pharmacien, d'ingénieur, de maître ou de master (licencié) ; un diplôme d'architecte, d'ingénieur ou de licencié délivré par l'enseignement supérieur de type long, ou par un jury d'enseignement supérieur de la Communauté française, ou un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme ; un diplôme de fin d'études délivré par un établissement d'enseignement technique supérieur classé au troisième degré ou par un établissement d'enseignement artistique du niveau supérieur classé au troisième degré ; un diplôme délivré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013<sup>4</sup> ; en regard des cours à conférer dans l'annexe 2 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

---

<sup>2</sup> Article 5 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

<sup>3</sup> Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

<sup>4</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

### 5.3 Chargé de cours

Pour exercer une fonction de chargé de cours, un diplôme de docteur conféré après la soutenance d'une thèse en regard des cours à conférer dans l'annexe 2<sup>5</sup> du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

### 5.4 Pour une information complète

- sur ce qu'il convient d'entendre par titres du premier degré, du deuxième degré et du troisième degré : article 3 du décret du 8 février 1999 précité ;
- sur la liste détaillée des titres de capacité : article 4 du décret du 8 février 1999 précité ;
- sur le détail des titres requis pour chaque cours à conférer : annexes 1 et 2 du décret du 8 février 1999 précité.

### 5.5 Si vous n'avez pas le diplôme requis

Le candidat qui ne dispose pas du diplôme requis peut introduire :

- Une demande de notoriété professionnelle ou scientifique<sup>6</sup> en relation avec la fonction et le cours à conférer en suivant les instructions qui figurent dans la circulaire 7723 publiée le 2 septembre 2020, consultable sur la page [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires).
- Une demande d'équivalence s'il dispose d'un diplôme étranger auprès du Service des équivalences<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Article 7 du décret du 8 février 1999 précité.

<sup>6</sup> Article 4, § 3, al. 3 et 4 du décret du 8 février 1999 :

« La notoriété professionnelle est le processus qui permet d'obtenir, à titre personnel et définitif, un titre de capacité en vue d'accéder aux fonctions des membres du personnel enseignant en Hautes Ecoles en tant que maître de formation pratique ou de maître assistant pour un ou des cours à conférer bien déterminé(s).

La notoriété scientifique est le processus qui permet d'obtenir, à titre personnel et définitif, un titre de capacité en vue d'accéder à la fonction des membres du personnel enseignant en Hautes Ecoles en tant que chargé de cours pour un ou des cours à conférer bien déterminés. La notoriété scientifique marque un niveau de compétence scientifique comparable à celle d'un docteur qui vient compléter le grade académique initial du candidat. Elle doit être basée sur la production scientifique du candidat. »

<sup>7</sup> <http://www.equivalences.cfwb.be/>

## 6 Qui peut postuler et comment postuler ?

---

Toute personne qui le souhaite peut poser sa candidature dans un emploi vacant.

Toutefois, si vous n'êtes pas détenteur du titre requis (diplôme) ou d'un document tenant lieu du titre, vous ne pourrez pas être désigné dans un emploi vacant.

- Si vous êtes nommé à titre définitif, vous pouvez demander :
    - soit un changement d'affectation (DCA) et ce uniquement pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ;
    - soit un changement de fonction (DCF) ;
    - soit une mutation (DM) ;
    - soit une extension de charge (DEC).
  - Si vous êtes désigné **temporaire** pour une **durée indéterminée** dans l'établissement, vous pouvez solliciter auprès de votre établissement :
    - une extension de charge (TDIEC)
  - Si vous êtes déjà membre du personnel **temporaire** désigné pour une **durée déterminée** :
    - Vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à durée indéterminée (CTDI) si :
      - vous avez été désigné à durée déterminée pour l'année académique 2024-2025 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2024 ;
      - le rapport sur la manière de servir porte la mention « a satisfait » ;
- Ou
- vous avez été désigné à durée déterminée pour l'année académique 2023-2024 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2023 ;
  - la désignation a été reconduite une seconde fois à durée déterminée pour l'année académique 2024-2025 dans le même emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2024, vous pouvez dès lors prétendre à une désignation à durée indéterminée dans l'emploi vacant que vous occupez,
  - le rapport sur la manière de servir porte la mention « a satisfait ».
- Vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à **durée déterminée** (CTDD) si :
    - vous êtes désigné au cours de l'année académique 2024-2025 en application de l'article 25§2 du décret du 24 juillet 1997 précité (une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée) ;
- Ou
- vous avez été désigné en application de l'article 25§1 (en remplacement) du décret du 24 juillet 1997 précité.
- Pour tous les autres cas, vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à durée déterminée (CTDD).

## 7 Quelles sont les autres conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation ?

---

L'article 11 du décret du 25 juillet 1996 prévoit que :

« Nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire :

1° [...]

2° jouir des droits civils et politiques ;

3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

4° a) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée déterminée, remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;

b) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement ;

5° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

6° être de conduite irréprochable ;

7° satisfaire aux lois sur la milice. »

En ce qui concerne les **dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique**, vous y répondez d'office si vous avez obtenu le diplôme à la base de votre recrutement ou votre certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) en français car il s'agit d'une preuve de la connaissance approfondie de la langue française.

Pour les cours de langue moderne, la connaissance suffisante de la langue française suffit, et celle-ci peut notamment être prouvée par la mention « français » sur votre diplôme obtenu en langue étrangère.

Pour plus d'informations, notamment sur ce qui constitue la preuve d'une connaissance approfondie ou suffisante de la langue française, veuillez consulter la circulaire [8346 « Exigences en matière linguistique pour enseigner dans un établissement W-B E, hors ou dans une fonction en immersion. Dérogation linguistique »](#) disponible sur <http://www.enseignement.be/circulaires>

A défaut de pouvoir fournir une preuve de votre connaissance de la langue française, il vous faut produire un certificat constatant que vous avez réussi un examen sur la connaissance approfondie du français (ou suffisante pour les langues modernes), devant une commission d'examen constituée par arrêté royal. Cet examen est organisé une fois par an aux alentours du mois de janvier. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez prendre contact à l'adresse [jurys.dgesvr@cfwb.be](mailto:jurys.dgesvr@cfwb.be).

Des dérogations temporaires sont en outre possibles dans certaines conditions : dérogation d'une année académique, renouvelable au maximum quatre fois, pour l'ensemble de l'enseignement, quel que soit le Pouvoir organisateur.

## 8 Reconnaissance de l'expérience utile pour la fonction de maître de formation pratique

---

- L'expérience utile du métier est constituée par les services accomplis soit dans le secteur privé ou public, soit dans un métier ou une profession. Ces services doivent avoir un rapport avec les cours à conférer (cf. article 2, 17° du décret du 08.02.99<sup>8</sup>).
- Les candidats à une désignation à titre temporaire à la **fonction de maître de formation pratique** doivent justifier d'une expérience utile reconnue du métier d'au moins deux ans. Pour les membres du personnel qui étaient déjà en fonction dans une Haute Ecole avant le 1<sup>er</sup> février 1999, un an d'expérience utile est exigé. Une copie de la notification de la décision portant reconnaissance de l'expérience utile reconnue par le Gouvernement de la Communauté française doit être annexée à leur candidature.
- Les candidats à une désignation à titre temporaire à la fonction de « **maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle** » – dans un emploi vacant à mi-temps au maximum dans les sections normales préscolaire, primaire, secondaire et technique moyenne de la catégorie pédagogique doivent remplir la condition d'expérience utile et en outre, être en fonction, selon le cas, comme instituteur préscolaire, instituteur primaire ou régent, nommé ou engagé à titre définitif, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Pour pouvoir exercer les prestations pour lesquelles ils auraient été désignés dans le cadre des ateliers de formation professionnelle, les membres du personnel nommés dans l'Enseignement subventionné doivent avoir obtenu l'accord préalable de leur Pouvoir organisateur exprimé par le biais d'une demande de « congé pour exercer une autre fonction ou une fonction mieux rémunérée ».
- Pour les candidats à la fonction de **maître de formation pratique pour les cours de bureautique, de coupe et couture ou d'économie domestique**, ayant déjà fonctionné dans ces cours dans les Hautes Ecoles avant le 1<sup>er</sup> février 1999, aucune expérience utile n'est exigée.

Les candidats qui **ne sont pas en possession** d'une décision portant reconnaissance de l'**expérience utile requise** sont invités à introduire, sans attendre, une demande de reconnaissance au titre d'expérience utile :

- pour l'exercice de la fonction de Maître de formation pratique (ce point ne concerne pas les candidats pour les cours de bureautique, de coupe et couture ou d'économie domestique ayant déjà fonctionné dans ces cours dans les Hautes Ecoles avant le 1<sup>er</sup> février 1999),
- pour l'exercice de la fonction de « Maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle » – dans un emploi vacant à mi-temps au maximum,

Les **informations nécessaires et les instructions à suivre** pour introduire une demande de reconnaissance de l'expérience utile font l'objet de la [circulaire n° 8778](#) publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et consultable sur le portail d'accès aux circulaires émises par Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse suivante : [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires).

---

<sup>8</sup> Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

## 9 Comment devez-vous envoyer votre candidature ?

---

Seules les candidatures respectant les formes et délais seront placées sur la liste des candidats qui réunissent les conditions pour être désignés, pour autant que toutes les autres conditions de recrutement soient remplies.

- ✓ Pour la validité de votre candidature, vous devez envoyer votre candidature à **Wallonie-Bruxelles Enseignement** en suivant le lien [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule) pour le **20 mars 2025** au plus tard.
- ✓ Pour que soit assuré le traitement adéquat de celle-ci, vous devez en outre envoyer copie de votre acte de candidature et de vos documents **auprès de chaque établissement concerné par courriel, courrier ou par dépôt contre accusé de réception** pour le **20 mars 2025** au plus tard.

Pour toute question, vous pouvez contacter la direction de la Carrière par le formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via [support@etnic.be](mailto:support@etnic.be).

Attention, les différents services de support ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau (jusqu'à 16 heures), en ce compris le dernier jour de l'appel. Vous êtes dès lors invité à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

## PARTIE 1

Envoi de la candidature à Wallonie-Bruxelles Enseignement via le lien <https://www.wbe.be/jepostule> :

1. Lisez attentivement l'appel à candidature ;
2. Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jepostule> et connectez-vous avec votre compte « CERBERE » à l'application WBE recrutement enseignement ;
3. Encodez vos données personnelles ;
4. Facultatif : encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ou numérisez vos états de services ;
5. Numérisez au format PDF les documents nécessaires à votre dossier en fonction de votre situation :
  - ✓ le/les titre(s) de capacité requis (diplômes, équivalences pour les diplômes étrangers ou une reconnaissance de notoriété) + le supplément de diplôme pour les langues étrangères ;

Pour les candidats aux fonctions de maître de formation pratique :

- ✓ une copie de la décision de l'attestation de la reconnaissance de l'expérience utile reconnue ;

Pour les candidats à la fonction de maître de formation pratique – atelier de formation professionnelle :

- ✓ une copie de la décision de l'attestation de la reconnaissance de l'expérience utile reconnue ;
- ✓ une copie de l'arrêté de nomination ou d'engagement à titre définitif en qualité d'instituteur préscolaire, d'instituteur primaire ou de régent, selon le cas, dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Autre attestation suivant votre situation :

- ✓ une copie du titre de séjour.

**Chaque document déposé doit faire l'objet d'un PDF distinct** (« WBE – Recrutement » garde en mémoire les documents déposés, vous ne devez donc les télécharger qu'une seule fois).

6. Allez dans « Appels en cours », choisissez l'appel « Personnel enseignant HE » et générez votre formulaire de candidature ;
7. Choisissez les emplois ;
8. Transmettez votre candidature pour le **20 mars 2025** au plus tard.

**Remarque** : Un extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si le candidat reçoit la notification de sa désignation, il devra produire un extrait de casier judiciaire modèle 2 pour que sa désignation devienne effective et ce, au plus tard le 29 août 2025.

**Remarque** : Une erreur ? vous souhaitez modifier votre candidature après validation de celle-ci ? Faites une demande via [le formulaire de contact](#) disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière [www.wbe.be/dgpe-faq](http://www.wbe.be/dgpe-faq) en expliquant ce que vous souhaitez modifier.

Attention, il est possible que vous deviez passer par une annulation de votre acte de candidature et une nouvelle validation de celui-ci après modification, toujours au plus tard à la date de clôture de l'appel, soit le 20 mars 2025. Cette démarche prend donc un certain temps, dont vous devez tenir compte.

## PARTIE 2

### Documents à envoyer à chaque Haute Ecole concernée par **courriel, courrier ou par dépôt contre accusé de réception:**

1. Une copie du PDF « Acte de candidature » reçu à la suite de la validation du formulaire qui reprend toutes les informations encodées ;
2. Une copie des autres documents déposés (notamment, vos titres) ;
3. Un curriculum vitae complet (diplômes, expérience utile, expériences professionnelles,...) ;
4. Une liste des publications scientifiques, s'il échet ;
5. Transmettez votre candidature pour le **20 mars 2025** au plus tard.

**Il est important que le dossier envoyé à la Haute École soit complet afin de faciliter la gestion des dossiers et le recrutement des candidats.**

## 10 Coordonnées des établissements

---

### 10.1 Adresse postale

Dénomination de l'établissement	Adresse	Code postal	Localité
Haute Ecole Bruxelles-Brabant	Boulevard Louis Schmidt, 2	1040	Etterbeek
Haute Ecole Charlemagne	Boulevard Émile de Laveleye, 225 <i>(siège social – situation temporaire)</i>	4020	Liège
Haute Ecole en Hainaut	Rue Pierre Joseph Duménil, 4	7000	Mons
Haute Ecole Albert Jacquard	Place de l'École des Cadets, 4	5000	Namur
Haute Ecole Robert Schuman	Avenue de Houffalize, 36-38	6800	Libramont

### 10.2 Adresse courriel où envoyer la copie de la candidature

Dénomination de l'établissement	Courriel
Haute Ecole Bruxelles-Brabant	<a href="mailto:candidatures@he2b.be">candidatures@he2b.be</a>
Haute Ecole Charlemagne	<a href="mailto:emploisvacants@hech.be">emploisvacants@hech.be</a>
Haute Ecole en Hainaut	<a href="mailto:servicedupersonnel@heh.be">servicedupersonnel@heh.be</a>
Haute Ecole Albert Jacquard	<a href="mailto:sabrina.cericola@heaj.be">sabrina.cericola@heaj.be</a> <a href="mailto:letitia.dicara@heaj.be">letitia.dicara@heaj.be</a>
Haute Ecole Robert Schuman	<a href="mailto:siege.administratif@hers.be">siege.administratif@hers.be</a>

## 11 Suites données à votre candidature

---

Nous classons les différentes candidatures sur 2 listes :

- la 1<sup>ère</sup> liste reprend les candidatures ayant respecté les formes et délais et qui répondent à toutes les conditions statutaires (titres requis, expérience utile s'il échet,...) ;
- la 2<sup>ème</sup> liste reprend les candidatures qui n'ont pas respecté les formes et délais et/ou qui ne répondent pas à toutes les conditions statutaires.

Si vous êtes classé(e) dans la liste des candidats ayant respecté les formes et délais, et que vous réunissez toutes les conditions pour prétendre à une désignation, vous pourriez être convié(e) à un entretien/commission de recrutement par l'(les) établissement(s). Dans le cas où vous n'êtes pas convié(e) par l'(les) établissement(s), votre candidature sera classée dans la réserve de recrutement.

**Si vous êtes désigné**, vous recevrez une notification de votre désignation le 15 juillet au plus tard.

## 12 Informations complémentaires

---

Toute personne qui souhaite davantage d'informations sur le profil de fonction d'un emploi peut prendre contact avec l'établissement concerné, dont les coordonnées figurent sur le site web de chaque établissement :

Haute Ecole Bruxelles-Brabant (HE2B)	<a href="http://www.he2b.be">http://www.he2b.be</a>
Haute Ecole Charlemagne	<a href="http://www.hech.be">http://www.hech.be</a>
Haute Ecole en Hainaut (HEH)	<a href="http://www.heh.be">http://www.heh.be</a>
Haute Ecole Albert Jacquard	<a href="http://www.heaj.be">http://www.heaj.be</a>
Haute Ecole Robert Schuman	<a href="http://www.hers.be">http://www.hers.be</a>

### **Vous souhaitez plus d'informations ?**

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via le formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière :

[www.wbe.be/dgpe-faq](http://www.wbe.be/dgpe-faq)

## 13 Liste des emplois vacants

Dénomination de l'établissement		HAUTE ECOLE EN HAINAUT RUE PIERRE-JOSEPH DUMENIL 4 - 7000 MONS			
N° Emploi	Fonction	Cours à conférer	Charge	Diviseur	Lieu(x)
1	Maître de formation pratique	Pratique en bureautique	10	10	Tournai
2	Maître assistant	Chimie	5	10	Mons
3	Maître assistant	Droit	1	10	Mons
4	Maître assistant	Education physique	10	10	Mons/Tournai
5	Maître assistant	Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	10	10	Mons
6	Maître assistant	Techniques de développements en informatique	5	10	Mons
7	Maître assistant	Techniques graphiques et infographiques	10	10	Mons
8	Chargé de cours	Construction	10	10	Mons

Dénomination de l'établissement		HAUTE ECOLE CHARLEMAGNE Boulevard Emile de Laveleye, 225 à 4020 LIEGE (siège social – situation temporaire)				
N° Emploi	Fonction	Cours à conférer	Spécificité du cours	Charge	Diviseur	Lieu(x)
1	Maître assistant	Agronomie		5	10	Huy - Gembloux
2	Maître assistant	Agronomie		4	10	Huy - Gembloux
3	Maître assistant	Chimie		3	10	Liège
4	Maître assistant	Communication		4	10	Liège
5	Maître assistant	Construction		1	10	Bruxelles
6	Maître assistant	Construction		1	10	Bruxelles
7	Maître assistant	Dessin et éducation plastique		3	10	Liège
8	Maître assistant	Dessin et éducation plastique		4	10	Liège
9	Maître assistant	Droit		1	10	Gembloux
10	Maître assistant	Droit		2	10	Liège - Verviers
11	Maître assistant	Education physique		5	10	Liège
12	Maître assistant	Géographie		5	10	Liège
13	Maître assistant	Histoire de l'art		2	10	Libramont
14	Maître assistant	Informatique de gestion		1	10	Liège
15	Maître assistant	Langue étrangère : anglais		2	10	Bruxelles
16	Maître assistant	Langues étrangères : néerlandais-anglais		5	10	Liège
17	Maître assistant	Langues étrangères : anglais - espagnol		1	10	Bruxelles
18	Maître assistant	Langues étrangères : néerlandais-anglais		5	10	Liège
19	Maître assistant	Langue française		5	10	Liège

20	Maître assistant	Langue française		5	10	Liège
21	Maître assistant	Langue française		10	10	Liège
22	Maître assistant	Langue française		10	10	Liège
23	Maître assistant	Langue française		10	10	Liège-Verviers
24	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		5	10	Liège-Huy-Verviers
25	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		5	10	Liège-Huy-Verviers
26	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		10	10	Liège-Huy-Verviers
27	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		5	10	Liège-Huy-Verviers
28	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		10	10	Liège-Huy-Verviers
29	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		10	10	Liège-Huy-Verviers
30	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		10	10	Liège-Huy-Verviers
31	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		4	10	Liège-Huy-Verviers
32	Maître assistant	Physique		5	10	Liège
33	Maître assistant	Physique		5	10	Liège
34	Maître assistant	Psychologie		2	10	Liège
35	Maître assistant	Psychologie		5	10	Liège
36	Maître assistant	Sciences biomédicales		3	10	Liège
37	Maître assistant	Sciences biomédicales		3	10	Liège - Huy
38	Maître assistant	Sciences économiques		2	10	Liège-Verviers
39	Maître assistant	Sciences économiques		8	10	Liège-Verviers
40	Maître assistant	Sciences économiques		2	10	Liège
41	Maître assistant	Sciences économiques		3	10	Liège
42	Maître assistant	Sciences économiques		4	10	Liège
43	Maître assistant	Sciences économiques		1	10	Liège

44	Maître assistant	Sciences mathématiques		10	10	Huy - Gembloux
45	Maître assistant	Sciences mathématiques		5	10	Liège
46	Maître assistant	Sciences mathématiques		10	10	Liège
47	Maître assistant	Sciences mathématiques		5	10	Liège
48	Maître assistant	Sociologie		4	10	Liège
49	Maître assistant	Tourisme		4	10	Liège-Libramont
50	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale secondaire - Langues germaniques	2	10	Liège
51	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale secondaire - Sciences humaines	2	10	Liège
52	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale primaire / bachelier en enseignement section 2	2	10	Verviers
53	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale primaire / bachelier en enseignement section 2	3	10	Liège
54	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale secondaire / bachelier en enseignement section 3 - Mathématiques	1	10	Liège
55	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale primaire / bachelier en enseignement section 2	2	10	Huy
56	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale préscolaire / bachelier en enseignement section 1	3	10	Liège
57	Maître de formation pratique	Pratique en art, culture et techniques artistiques		3	10	Gembloux

Dénomination de l'établissement		HAUTE ECOLE ROBERT SCHUMAN Avenue de Houffalize, 36-38 à 6800 LIBRAMONT				
N° Emploi	Fonction	Cours à conférer	Spécificité du cours	Charge	Diviseur	Lieu(x)
1	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Education physique	2	10	Virton, Arlon, Libramont
2	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Sciences	2	10	Virton, Arlon, Libramont
3	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Préscolaire	2	10	Virton, Arlon, Libramont
4	Maître de formation pratique	Pratique en obstétrique		5	10	Libramont, Arlon, Virton
5	Maître de formation pratique	Pratique en service social		5	10	Arlon, Virton, Libramont
6	Maître de formation pratique	Pratique en service social		2	10	Arlon, Virton, Libramont
7	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers		5	10	Libramont, Arlon, Virton
8	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers		10	10	Libramont, Arlon, Virton
9	Maître assistant	Communication		5	10	Virton, Arlon, Libramont
10	Maître assistant	Education physique		5	10	Virton, Arlon, Libramont
11	Maître assistant	Langue étrangère : Allemand		10	10	Virton, Libramont, Arlon

12	Maître assistant	Langue étrangère : Néerlandais		5	10	Virton, Libramont, Arlon
13	Maître assistant	Langue étrangère : Anglais		5	10	Libramont, Arlon, Virton
14	Maître assistant	Musique et éducation musicale		5	10	Virton, Libramont, Arlon
15	Maître assistant	Obstétrique		8	10	Libramont, Virton, Arlon
16	Maître assistant	Philosophie		1	10	Libramont, Arlon, Virton
17	Maître assistant	Psychologie		3	10	Virton, Libramont, Arlon
18	Maître assistant	Sciences biomédicales		2	10	Libramont, Virton, Arlon
19	Maître assistant	Kinésithérapie		4	10	Libramont, Virton, Arlon
20	Maître assistant	Sciences biomédicales		5	10	Libramont, Arlon, Virton
21	Maître assistant	Sciences économiques		2	10	Libramont, Virton, Arlon
22	Maître assistant	Sciences économiques		2	10	Libramont, Virton, Arlon
23	Maître assistant	Sciences économiques		5	10	Libramont, Arlon, Virton
24	Maître assistant	Service social		1	10	Arlon, Virton, Libramont
25	Maître assistant	Soins infirmiers		6	10	Libramont, Virton, Arlon
26	Chargé de cours	Biologie		2	10	Libramont, Virton, Arlon

Dénomination de l'établissement

HAUTE ECOLE ALBERT JACQUARD  
Place de l'École des Cadets, 4 – 5000 NAMUR

N° Emploi	Fonction	Cours à conférer	Spécificité du cours	Charge	Diviseur	Lieu(x)	Remarque
1	Maître assistant	Autre cours à conférer : jeu vidéo		10	10	Namur	Un diplôme de master relatif à la création et à l'univers du jeu vidéo
2	Maître assistant	Autre cours à conférer : jeu vidéo		7	10	Namur	Un diplôme de master relatif à la création et à l'univers du jeu vidéo
3	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale préscolaire	4	10	Namur	
4	Maître assistant	Autre cours à conférer : technopédagogie		5	10	Namur	
5	Maître assistant	Autre cours à conférer : technopédagogie		9	10	Namur	
6	Maître assistant	Autre cours à conférer : technopédagogie		1	10	Namur	
7	Maître assistant	Biologie		7	10	Namur	
8	Maître assistant	Communication		10	10	Namur	Communication dans les univers vidéoludiques
9	Maître assistant	Kinésithérapie		7	10	Namur	
10	Maître assistant	Langue française		3	10	Namur	
11	Maître assistant	Langue française		10	10	Namur	Langue française spécifique aux univers vidéoludiques
12	Maître assistant	Médias interactifs		10	10	Namur	
13	Maître assistant	Médias interactifs		4	10	Namur	
14	Maître assistant	Médias interactifs		10	10	Namur	
15	Maître assistant	Musique et éducation musicale		4	10	Namur	

16	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		10	10	Namur	
17	Maître assistant	Philosophie		8	10	Namur	
18	Maître de formation pratique	Pratique en communication et écriture multimédia		9	10	Tamines/Namur	
19	Maître de formation pratique	Pratique en psychomotricité		1	10	Namur	
20	Maître assistant	Sciences mathématiques		5	10	Namur	
21	Maître assistant	Sociologie		6	10	Namur	
22	Maître assistant	Techniques graphiques et infographiques		6	10	Namur	
23	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques		3	10	Namur	
24	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques		2	10	Tamines/Namur	

Dénomination de l'établissement		HAUTE ECOLE BRUXELLES-BRABANT – HE2B Boulevard Louis Schmidt, 2 à 1040 Etterbeek					
N° Emploi	Fonction	Cours à conférer	Spécificité du cours	Charge	Diviseur	Lieu(x)	Remarque
1	Maître assistant	Sciences sociales		2	10	Bruxelles	
2	Maître assistant	Sciences sociales		1	10	Bruxelles	
3	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en informatique		1	10	Bruxelles	
4	Maître assistant	Droit		10	10	Bruxelles	
5	Maître assistant	Droit		1	10	Bruxelles	
6	Maître assistant	Electromécanique, mécanique, énergie		10	10	Bruxelles	
7	Maître assistant	Electromécanique, mécanique, énergie		10	10	Bruxelles	
8	Maître assistant	Electromécanique, mécanique, énergie		8	10	Bruxelles	
9	Maître assistant	Langues étrangères : Espagnol, anglais		1	10	Bruxelles	
10	Maître assistant	Kinésithérapie		10	10	Bruxelles	
11	Maître assistant	Kinésithérapie		8	10	Bruxelles	
12	Maître assistant	Kinésithérapie		2	10	Bruxelles	
13	Maître assistant	Kinésithérapie		6	10	Bruxelles	
14	Maître assistant	Kinésithérapie		3	10	Bruxelles	
15	Maître assistant	Kinésithérapie		3	10	Bruxelles	

16	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie		1	10	Bruxelles-Nivelles	
17	Maître assistant	Sciences biomédicales		1	10	Bruxelles	
18	Maître assistant	Sciences biomédicales		1	10	Bruxelles	
19	Maître assistant	Service social		3	10	Bruxelles	
20	Maître assistant	Sociologie		1	10	Bruxelles-Nivelles	
21	Maître assistant	Techniques de développements en informatique		10	10	Bruxelles	
22	Maître assistant	Physique		2	10	Bruxelles-Nivelles	
23	Maître de formation pratique	Pratique en service social		7	10	Bruxelles	
24	Maître assistant	Langue étrangère : anglais		1	10	Bruxelles	
25	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale primaire	2	10	Nivelles	
26	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	Section normale secondaire - Anglais-néerlandais	1	10	Bruxelles	
27	Maître assistant	Autre cours à conférer : Environnement		2	10	Bruxelles	<u>Titre requis obligatoire</u> : Master en sciences et gestion de l'environnement
28	Maître assistant	Construction		3	10	Bruxelles	
29	Maître assistant	Droit		3	10	Bruxelles	
30	Maître assistant	Electromécanique, mécanique, énergie		10	10	Bruxelles	

31	Maître assistant	Electromécanique, mécanique, énergie		10	10	Bruxelles	
32	Maître assistant	Informatique de gestion		8	10	Bruxelles-Nivelles	
33	Maître assistant	Kinésithérapie		8	10	Bruxelles	
34	Maître assistant	Kinésithérapie		6	10	Bruxelles	
35	Maître assistant	Langues étrangères : anglais-néerlandais		4	10	Bruxelles	
36	Maître assistant	Langue étrangère : néerlandais		10	10	Bruxelles	
37	Maître assistant	Langue étrangère : néerlandais		2	10	Bruxelles	
38	Maître assistant	Sciences biomédicales		2	10	Bruxelles	
39	Maître assistant	Sciences politiques		5	10	Bruxelles	
40	Maître assistant	Sciences sociales		6	10	Bruxelles	
41	Maître assistant	Techniques de développements en informatique		10	10	Bruxelles	
42	Maître assistant	Techniques de développements en informatique		10	10	Bruxelles	
43	Maître assistant	Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications		10	10	Bruxelles	